

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0985

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartier Saint Priest centre - Place Roger Salengro - Diagnostic préalable à la programmation de son réaménagement - Convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la politique de développement social urbain inscrite dans le contrat de ville 2000-2006, il est prévu, conformément au protocole d'accord de l'opération de renouvellement urbain de Saint Priest, une action de diagnostic préalable à la programmation du réaménagement de la place Roger Salengro à Saint Priest centre.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 22 981 € nets de taxes, pour le diagnostic préalable à la programmation de ce réaménagement à verser à la commune de Saint Priest.

Il a été décidé d'engager les études en vue de l'aménagement de cette place dans le périmètre de Saint Priest centre. Cette opération est mise en œuvre par le service espaces publics de la Communauté urbaine.

Le programme du marché de définition, en cours d'élaboration, nécessite que l'un de ses éléments soit approfondi. En effet, un marché forain est actuellement implanté sur cette place ; or, son avenir est incertain. Les partenaires de l'opération Saint Priest centre ont décidé d'engager une étude pour répondre aux questions suivantes :

- quel est l'état économique des marchés forains et comment les aider à améliorer leurs performances ?
- peut-on déplacer le marché de la place Roger Salengro et où ?
- peut-on créer une halle ouverte sur la place ou sur un autre site à proximité ?

Les réponses à ces questions induiront un programme et donc une vocation très différente à l'aménagement de la place Roger Salengro sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Le coût global de cette action réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest s'élève à 65 663 € TTC.

Le montage financier est le suivant :

- Etat	15 245 €
- Communauté urbaine	22 981 €
- commune de Saint Priest	27 437 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement à la commune de Saint Priest d'une participation financière de 22 981 € nets de taxes pour le diagnostic préalable à la programmation du réaménagement de la place Roger Salengro.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière entre la commune de Saint Priest et la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 540 - fonction 824 - opération 0270.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,